

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/JUIL/82	OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) – ANNEE 2024
Date du conseil municipal 10/07/2024	
Date de la convocation 03/07/2024	
Date de l'affichage 03/07/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 03 juillet 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGÉ, Martial DISCH, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie SCHUT, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Angélique RAPPAILLES, pouvoir à Serge HAMELIN
Nathalie PIEUSSERGUES, pouvoir à Dany FAROY
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS
Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Edith LION
Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE
Nathalie COSSERON pouvoir à Sylvie GALLOCHER

Était absent :

Thomas LECONTE

Serge HAMELIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaine de désigné pour remplir les fonctions de secrétaine de désigné pour remplir les fonctions de secrétaine de désigné de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>OBJET</u>: RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) – ANNEE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT la politique du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) visant à permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

CONSIDERANT que la participation des communes est fixée à 0,30 centimes d'euro par habitant pour toute la commune,

CONSIDERANT que la population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2021 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, soit 8 988 habitants.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention signée avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'année 2024,

CONSIDERANT la convention établie à cet effet,

VU le budget communal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNAMINITÉ par 28 voix POUR

<u>ARTICLE 1</u>: Accepte le renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : Dit que la cotisation annuelle d'un montant de 2 696.00 €, soit 0,30€ par habitant est inscrite au budget de l'exercice en cours.

<u>ARTICLE 3</u>: Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ci-annexée avec le Département de Seine-et-Marne et toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Serge HAMELIN

Certifié exécutoire compte-tenu de la Télétransmission en Sous-Préfecture

Le 12 JUIL 2024

Et de la transmission ou notification et de la publication le 1 2 JUIL, 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que cellunc peut la red objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un delai de deux mois, à compter de sa publication, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr